



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 24/04/2024

*Service nature et paysage
Département faune et flore sauvages*

Nos réf. :

Affaire suivie par : Fatma AOUICI-GLOUBI

Courriel : fatma.ouici-gloubi@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 84

Objet : demande de dérogation à l'interdiction de capturer, de perturber intentionnellement, prélever et relâcher des espèces animales protégées présentée par le PNEF, Pôle national d'entomologie forestière (PNEF), laboratoire partagé ONF-Opie

projet Onagre 2024-04-17-00599 Numéro de la demande : 2024-00599-051-001

Synthèse Demande de Dérogation – OPIE/ONF inventaires ou d'études à caractère scientifique

1. Formulaires CERFA

13616*01 : capture + perturbation intentionnelle

2. Dossier annexe

Présentation de l'étude

- Enjeux et finalité de l'étude

Campagne d'analyse génétique programmée dans le cadre d'une collaboration internationale: le PNEF, Pôle national d'entomologie forestière, laboratoire partagé ONF-Opie, se propose de fournir des échantillons en provenance du territoire français;

L'un des objectifs consistera à éclairer le lien entre les populations françaises et les populations du reste de l'Europe. L'objectif est également d'identifier parmi les populations françaises des unités de conservation cohérentes à l'échelle du territoire et d'évaluer si possible, l'état de conservation des différentes populations ou les éventuels mécanismes d'érosion génétique.

- Financier ou donneur d'ordre éventuel

*ONF-Opie = Pôle national d'entomologie forestière (PNEF) – laboratoire partagé ONF-Opie – créé par convention --> L'Opie coordonne le volet français du projet « Analyse génétique des populations de *Rosalia alpina* » et porte cette demande en tant que personne morale (coordonne sa mise en oeuvre et facilite son instruction par les services de l'État).*

- Secteur d'étude (cartes, plans...) =

France hexagonale + Corse

Objet de la demande

- Liste exhaustive des espèces

Rosalie des Alpes, espèce qui figure en annexe de l'Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

- Activités concernées (capture, marquage, relâcher, transport, etc.) =

Perturbation intentionnelle, capture, et prélèvement de tarse pour analyse génétique (opération non létale pour les spécimens)

- Durée de validité demandée

Avril 2024 à décembre 2025 (Le programme est prévu pour être réalisé en 2024, mais à titre préventif, la demande couvre la période 2024 et 2025. Si les prélèvements 2024 ne sont pas suffisants, les prélèvements de 2025 pourront ainsi être intégrés à l'étude européenne).

- Liste des personnes à habilitier

19 personnes, reconnues du réseau des entomologistes professionnels et/ou amateurs ONF-Opie

Protocoles

- Modalités d'inventaires

*Le protocole d'échantillonnage consiste à **capturer manuellement** les spécimens adultes de *Rosalia alpina*. Chaque individu capturé sera sexé, photographié puis les tarsi d'une patte mésothoracique (médiane) seront **prélevés**, puis placés dans un micro tube à bouchon à vis + joints torique pour une analyse moléculaire ultérieure; tous les individus seront **relâchés** sur le site de découverte immédiatement après l'échantillonnage des tarsomères.*

L'échantillon sera prélevé avec des ciseaux fins, préalablement nettoyés et transféré directement dans un microtube contenant de l'alcool pour analyse.

Les prélèvements seront conservés au frais avant envois par voie postale au coordinateur de l'étude qui lui-même enverra l'ensemble des échantillons en Italie à la fin de la campagne.

Afin de préserver l'intégrité des populations, aucun piège attractif ne sera utilisé.

- Nombre de spécimens concernés

*A l'échelle de la France, un total maximum de 17 échantillons sera prélevé, soit **85 spécimens** (un échantillon est constitué de 5 prélèvements (issus de 5 individus différents) nécessaires pour caractériser une population).*

- Pression d'inventaire maximale (hommes / jours)

Personnes à habilitier

- Fonctions et structures d'appartenance

l'Opie coordonnera les personnes en ce qui concerne la méthode de capture, le prélèvement et l'envoi des échantillons.

- Formation

Cette demande concerne 19 personnes, reconnues du réseau des entomologistes professionnels et/ou amateurs ONF-Opie

Conclusion :

- Le projet est porté par L'OPIE, pour le Pôle national d'entomologie forestière, laboratoire partagé ONF-Opie. L'OPIE a son siège social en Ile-de-France.
- Les opérations sont prévues pour se dérouler sur 3 régions de France.
- Les opérations concernent la Rosalie des Alpes.
- La DRIEAT considère ce dossier recevable.

La DRIEAT saisit donc le CNPN pour ce dossier de demande de dérogation à but scientifique à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.